

PROCES-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

ORDRE DU JOUR :

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 17 janvier 2023
- 1.2 Procédure de regroupement familial - convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - signature
- 1.3 Projet de création d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Bléné - présentation

2 Moyens généraux

- 2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2.2 Création de liaisons douces (tranche 1) - demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique
- 2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} mars 2023 - avenant 3
- 2.4 Fuite d'eau dans un logement communal - remboursement du surcoût sur la facture d'eau et de frais de nettoyage
- 2.5 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
- 2.6 Personnel communal - créations et suppressions de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Secteur Jules Ferry - projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre
- 3.2 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - consultation d'entreprises
- 3.3 Terrassement au plan d'eau de La Fontaine aux Merles - marché public de travaux - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution
- 3.4 Démolition de la salle Pie X - marché public de travaux - lot numéro 02 « maçonnerie » - attribution
- 3.5 Pôle aménagement du territoire - projet de réalisation d'un audit - marché public de services - consultation de cabinets - attribution - information
- 3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2023 - acompte 1
- 4.2 Associations à caractère scolaire et périscolaire - matériel informatique - subvention pour l'année 2023
- 4.3 Scolarisation d'enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE en classe ULIS-école dans une commune extérieure - participation financière à la restauration scolaire

- 5 Vie locale**
- 5.1 Communication communale - périodicité de parution des bulletins municipaux « Au Fil des Vallons »
- 5.2 Communication externe - adhésion à l'application « IntraMuros » - contrat - signature
- 5.3 Festival Harpes au Max - billetterie - convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - signature
- 6 Aménagement du territoire**
- 6.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Freigné
- 6.2 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Saint-Mars-la-Jaille
- 6.3 Réfection de la voie communale de la Corne de Cerf - présentation du projet au stade études d'avant-projet (AVP) - avis
- 6.4 Requalification de la rue des Riantières - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - signature
- 6.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Patrimoine**
- 7.1 Ex-maison paroissiale (4 place du Chêne Vert) - cession du bien communal cadastré section H numéro 1066 - annulation de la délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023 - désignation d'un nouvel acquéreur
- 8 Questions et informations diverses**

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 45*), Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëticia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents.....	24
Votants.....	26

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle TERRIEN

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 17 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 17 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

1.2 Procédure de regroupement familial - convention avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - signature (DCM n°029/2023 - 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R.434-15 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) confie aux communes le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Dans le cas où les communes ne seraient pas en capacité de réaliser ces enquêtes, la réglementation offre la possibilité de confier à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) la réalisation des enquêtes logement et / ou ressources, gratuitement, selon les modalités définies par une convention et permet ainsi une gestion optimale des enquêtes, dans le respect du délai réglementaire de deux mois mentionné à l'article R.434-15 du CESEDA.

En outre, aux termes des dispositions de l'article R.434-20 du même code, « le recours du Maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, mentionné à l'article R.434-19, peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office ».

Le projet de convention, qui serait conclu pour une durée d'un an renouvelable cinq fois par tacite reconduction, a été transmis par courriel aux élus le 15 février courant.

Vu les articles R.434-15, R.434-19 et R.434-20 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la réalisation des enquêtes logement et ressources (niveau 2) dans le cadre de la procédure de regroupement familial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

1.3 Projet de création d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Bléné - présentation (DCM n°030/2023 - 8.8.6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le protocole de KYOTO introduit des objectifs chiffrés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il énonce également que l'un des moyens d'atteindre ces objectifs est de développer les énergies renouvelables.

La loi numéro 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs à moyen et long terme visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et la dépendance à l'énergie nucléaire. Elle prévoit entre autre de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 en France.

La dernière Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée en janvier 2019, a confirmé cette trajectoire et fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. S'agissant de production photovoltaïque au sol, l'objectif fixé est d'atteindre une puissance installée de 11,6 GW en 2023 et 20,6 à 25 GW en 2028.

Dans ce contexte, la société Voltalia envisage d'implanter une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser ce projet.

Créée en 2005, la société Voltalia est une entreprise française présente à l'international, productrice d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire, éolienne, hydraulique et de la biomasse, combinant également des solutions de stockage.

Le projet envisagé à VALLONS-DE-L'ERDRE est une centrale agrivoltaïque sur un périmètre d'étude d'environ 32 hectares, pour une puissance totale approximative comprise entre 15 et 25 mégawatt-crête (MWc) installés.

L'implantation de la centrale agrivoltaïque serait définie de telle sorte à être compatible avec une activité agricole. En effet, la démarche dite « agrivoltaïque » engagée a pour objectif d'adapter le projet à l'activité agricole pour que celle-ci conserve son statut de production principale. L'activité agricole envisagée serait l'élevage de bovins.

La compatibilité de l'activité agricole et de l'activité d'exploitation de la centrale agrivoltaïque serait étudiée précisément au cours du développement du projet, en concertation avec le propriétaire-exploitant.

Un plan permettant de situer la zone d'études pour l'implantation de ladite centrale a été envoyé par courriel aux élus le 15 février 2023. Cette implantation pourrait être revue au regard des résultats des études de faisabilité.

L'objectif de dépôt des autorisations est fixé à la fin de l'année 2024. Le planning prévisionnel en découlant serait le suivant :

- lancement des études écologiques, paysagères, techniques, pédologiques et étude préalable agricole au printemps 2023,
- dépôt du dossier en préfecture fin 2024,
- enquête publique au second trimestre 2025,
- construction et mise en service en 2026.

L'ensemble du projet a été présenté aux élus par la société Voltalia lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du projet de la société Voltalia d'implanter une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune au lieu-dit Bléné ;
- **PREND ACTE** du projet de lancement des études de faisabilité ou de pré-faisabilité relatives audit projet de centrale agrivoltaïque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023
Préfecture, le 03 mars 2023

Arrivée de Madame VÉRON à 19 heures 20

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	33
Présents	25
Votants	27

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (DCM n°031/2023 - 7.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu l'article 44 de la loi d'orientation numéro 92-125 en date du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié,

Vu la circulaire numéro NOR/INT/B/00052/C en date du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu l'article 107 de la loi numéro 2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » qui a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux; dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette; ce document doit en outre comporter l'exécution et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote,

Considérant la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire en séance privée du conseil municipal le 31 janvier 2023,

Après présentation des grandes orientations du budget primitif 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

2.2 Création de liaisons douces (tranche 1) - demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique (DCM n°032/2023 - 7.5.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune souhaite développer un programme de liaisons douces permettant des déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points du territoire. Cette décision fait suite à l'étude prospective menée sur l'ensemble du territoire communal en 2019, étude désignée « VALLONS-DE-L'ERDRE demain, imaginons ensemble ... » qui avait permis de mettre en avant le besoin de modes de déplacement doux et sécurisés sur le territoire.

La première tranche du projet d'aménagement de liaisons douces concerne les quatre liaisons suivantes :

- secteur Saint-Mars-la-Jaille - de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie (liaison 01),

- secteur Maumusson - des locaux affectés au périscolaire à la salle des Hêtres (liaison 02),
- secteur Maumusson - du hameau de La Coire à l'étang de la Fontaine aux Merles (liaison 03),
- secteur Saint-Mars-la-Jaille - du rond-point du Château à l'écocyclerie Trocantons (liaison 04).

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOURGOIS. Les plans au stade études avant-projet (AVP) ont été approuvés par délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022. Le début des travaux est prévu courant 2023.

Vu la délibération numéro 117/2022 en date du 21 juin 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la première tranche du projet de création de liaisons douces au cabinet BOURGOIS de BETTON (35),

Vu la délibération numéro 193/2022 en date du 18 octobre 2022 portant approbation des plans au stade AVP pour les liaisons numéros 01, 02 et 03 de la première tranche du projet de création de liaisons douces,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'estimation au stade esquisse de la liaison numéro 04 dans le cadre de la demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

Ce projet concourant à la facilitation des mobilités par le biais d'aménagements cyclables, il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du soutien aux territoires 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique afin de permettre sa réalisation.

Considérant les catégories de dépenses éligibles à ce dispositif, le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant HT
Acquisitions foncières	14 000,00 euros
Maîtrise d'œuvre	36 792,50 euros
Liaison 01 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	145 269,50 euros
Liaison 02 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	146 127,50 euros
Liaison 03 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	210 427,50 euros
Liaison 04 - Travaux (préparation/sondages, terrassement, voirie et bordures, espaces verts et mobilier urbain)	248 000,00 euros
TOTAL	800 617,00 euros

Objet de la recette	Montant HT
Conseil départemental - soutien aux territoires « Cœur de ville/Cœur de bourg (30 % du coût total des acquisitions foncières, études, travaux HT)	240 185,10 euros
Autres subventions / emprunt / autofinancement	560 431,90 euros
TOTAL	800 617,00 euros

Madame GUILLET demande des précisions sur l'avancement de ce projet, notamment sur les acquisitions foncières, car elle dit que les élus risquent d'être interrogés sur ce projet. Monsieur LÉPICIER répond que le travail est bien avancé sur la phase étude. Il ajoute que c'est la question du foncier qui bloque pour le moment, notamment sur un secteur à Maumusson. Monsieur le Maire précise que, pour la liaison douce reliant l'écocyclerie, une compensation d'une zone humide est en cours d'étude. Il ajoute qu'une problématique technique est à solutionner à l'arrivée sur le site de TroCantons.

Monsieur LÉPICIER dit qu'il y a un problème de largeur de la liaison douce envisagée à cet endroit, les possibilités foncières étant limitées. Il rappelle que la commune doit respecter une largeur minimale pour les liaisons douces créées pour être éligibles aux subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du soutien aux territoires (Cœur de ville / Cœur de bourg) 2020-2026 auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique d'un montant de 240 185,10 euros pour la première tranche du projet de création de liaisons douces sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant des co-financements accordés et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

2.3 Cabinet médical 14 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - bail et conditions financières de location à compter du 1^{er} mars 2023 - avenant 3 (DCM n°033/2023 – 3.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, par délibérations numéro 017/2022 en date du 22 février 2022 et numéro 161/2022 en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature de deux avenants au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, jusqu'au 28 février 2023 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Dans l'attente de l'arrivée d'un second médecin généraliste dans ces locaux communaux, il est proposé de maintenir le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris.

Le projet d'avenant 3 audit bail a été transmis par courriel aux élus le 15 février 2023.

Vu la délibération numéro 090/2021 en date du 26 avril 2021 autorisant la signature d'un bail professionnel entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et les futurs médecins généralistes en vue de la mise à disposition des locaux du cabinet médical,

Vu les délibérations numéro 017/2022 en date du 22 février 2022 et numéro 161/2022 en date du 20 septembre 2022 autorisant la signature d'avenants audit bail,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 14 février courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de l'avenant 3 au bail professionnel signé le 28 avril 2021 entre la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur OUROUDA, médecin généraliste, afin de fixer, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023 inclus, le montant du loyer mensuel à 150,00 euros, électricité, eau et chauffage compris ; ledit avenant sera annexé à la présente délibération ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

2.4 Fuite d'eau dans un logement communal - remboursement du surcoût sur la facture d'eau et de frais de nettoyage (DCM n°034/2023 – 7.10.3)

Rapporteur : Madame GILLOT

Par courrier en date du 05 janvier courant, Madame STERVINO, locataire d'un logement communal à la Colombière (10 rue de Grandchamp), a fait une demande de dédommagement financier suite à une fuite d'eau dans le garage (sous la dalle béton) en mars 2022. Elle a rencontré Monsieur le Maire à ce sujet le 16 août 2022.

Madame STERVINO a remis une copie de ses factures d'eau reçues les 21 décembre 2021 et 19 décembre 2022. La consommation d'eau est passée de 22 mètres cubes sur l'année 2021 à 39 mètres cubes sur l'année 2022, soit une surconsommation de 17 mètres cubes, ce qui représente un montant de 60,01 euros (sur la base d'un prix de 3,53 euros par mètre cube).

Pour le nettoyage consécutif à cette fuite d'eau, Madame STERVINO a fait appel à sa femme de ménage qui a effectué cinq heures de travail ; elle demande le remboursement du coût qu'elle a pris en charge (déduction faite du crédit d'impôts), à savoir 36,83 euros.

Le montant du dédommagement sollicité s'élève donc à 96,84 euros.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le remboursement sollicité par Madame STERVINO pour un montant de 96,84 euros.

Les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

2.5 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (DCM n°035/2023 – 4.1.8)

Rapporteur : Madame GILLOT

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de textes régissant le statut des agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et des établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché public au groupement SIACI / GMF et a communiqué les taux listés ci-après.

Pour les agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Risques garantis	Taux applicable au 1 ^{er} janvier 2023
<u>CITIS (accident de service ou maladie imputable au service)</u> sans franchise	0,72%
<u>Décès</u>	0,28%
<u>Longue maladie / longue durée y compris temps partiel thérapeutique</u> sans franchise	1,45%
<u>Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire</u> avec franchise de dix jours fermes par arrêt	2,50%
Taux de la cotisation si les options retenues sont similaires au précédent contrat	4,95%

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques)

Risques garantis	Taux applicable au 1 ^{er} janvier 2023
<u>Tous les risques</u> avec franchise de vingt jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10%
Taux de la cotisation si les options retenues sont similaires au précédent contrat	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il est rappelé que, dans le précédent contrat, le taux de cotisation était de :

- 7,95% pour les agents affiliés à la CNRACL ;
- 1,10% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Pour information, le montant de la cotisation versée au titre de cette assurance pour l'année 2022 s'est élevée à 93 343,49 euros ; sur la base des conditions proposées pour le nouveau contrat, la cotisation aurait été de 69 910,18 euros pour les mêmes garanties.

Les membres de la commission communale moyens généraux, réunis le 08 février 2023, proposent d'adhérer au contrat d'assurance statutaire dont les caractéristiques sont décrites ci-après et d'assurer les risques énoncés ci-dessous.

Assureur ⇒ groupement SIACI / GMF

Durée du contrat ⇒ quatre ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023

Régime ⇒ capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, CITIS (accident de service ou maladie imputable au service), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, longue maladie / longue durée y compris temps partiel thérapeutique

Franchise : dix jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 4,95%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels

Risques garantis : tous risques

Franchise : vingt jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,10%

Frais de gestion à hauteur de 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation. Les frais de gestion seraient versés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Madame RIOU demande sur quelle base serait appliqué les taux proposés. Monsieur le Maire répond qu'ils seraient appliqués sur la masse salariale. Il est précisé qu'il n'est pas tenu compte du régime indemnitaire, choix de la collectivité pour maîtriser le montant de la cotisation à verser.

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance numéro 2021-1574 en date du 24 novembre 2021,

Vu le décret numéro 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 185/2022 en date du 18 octobre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour rejoindre la procédure de consultation,

Sur avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 08 février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 08 février 2023 ;
- **ADHÈRE** au contrat d'assurance statutaire dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus ;
- **ASSURE** les risques comme proposé ci-dessus par les membres de la commission communale moyens généraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

2.6 Personnel communal - créations et suppressions de postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023 (DCM n°036/2023 - 4.1.1)

Rapporteur : Madame GILLOT

Auxiliaire de puériculture au multi - accueil

Considérant la demande de disponibilité formulée par un auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe travaillant au multi-accueil Les Cabrioles à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant la sélection du candidat pour occuper le poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe au multi-accueil Les Cabrioles, agent qui serait nommé sur le grade d'agent social territorial (candidat ayant le diplôme d'auxiliaire de puériculture mais non lauréat du concours de la Fonction Publique Territoriale),

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) et de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) à compter du 1^{er} mars 2023.

Nomination d'un agent suite à l'obtention d'un concours

Considérant qu'un agent travaillant au multi-accueil Les Cabrioles a obtenu le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants et que le poste occupé par cet agent correspond au grade du concours obtenu,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 08 février 2023,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (28 heures 00) et de supprimer un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) ;
- **CRÉE** un poste d'agent social territorial à temps non complet (28 heures 00) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mars 2023 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
2	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00

Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
5	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
2	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	19 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
2	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
1	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
 Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Secteur Jules Ferry - projet de création d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur - marché public de services - consultation de maîtrise d'œuvre (DCM n°037/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Sur avis des membres de la commission communale patrimoine réunis le 22 juin 2022, le conseil municipal, lors de la séance privée en date du 18 juillet 2022, a émis un avis favorable à la mise en place d'une chaufferie à bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur au bénéfice des bâtiments communaux suivants :

- salle Charles-Henri de COSSÉ-BRISSAC ;
- salle omnisport communale ;
- espace culturel Paul GUIMARD ;
- groupe scolaire Jules FERRY.

Par courriel en date du 19 août 2022, le Département de Loire-Atlantique a confirmé son souhait de bénéficier de ce réseau de chaleur pour alimenter le collège Louis PASTEUR situé boulevard Jules Ferry.

Le besoin a été défini par une étude de faisabilité réalisée par le cabinet WEPO de REZÉ sur la mise en place d'une chaufferie biomasse sur ce secteur. La commune est accompagnée par ce cabinet dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les services du Département de Loire-Atlantique ont été associés ; ils ont participé à deux réunions techniques les 06 décembre 2022 et 02 février 2023 en vue de définir les contours du projet et du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

La mission comporterait les éléments suivants :

- études préliminaires (EP) ;
- études d'avant-projet (AVP) ;
- études de projet (PRO) ;
- permis de construire (PC) ;
- assistance contrat de travaux (ACT) comprenant les deux phases, dossier consultation des entreprises (DCE) et phase d'analyse des offres ;
- validation des études, plans, éventuels essais et vérification des documents financiers (VISA) ;
- direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- assistance aux opérations de réception (AOR) ;
- suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Sur la base de l'étude de faisabilité, le budget prévisionnel des travaux est fixé à 780 000,00 euros HT, soit 936 000,00 euros TTC.

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 67 250,00 euros HT, soit 80 700,00 euros TTC.

Au regard de ces estimations, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00%
2-1 - Analyse du projet et de son contexte	10,00%
2-2 - Méthodologie	20,00%
2-3 - Pertinence des coûts affectés	05,00%
2-4 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux au regard des curriculum vitae, de l'expérience et des références	25,00%

Monsieur le Maire précise que des travaux seraient à prévoir préalablement à l'installation de ce réseau de chaleur. Il évoque la nécessité de créer un réseau de circulation d'eau dans les locaux du groupe scolaire Jules FERRY, ces locaux étant actuellement chauffés à l'électricité.

Monsieur VANDAELE demande si des études complémentaires sont prévues sur ce secteur en vue de la mise en place d'une autre énergie. Il évoque le photovoltaïque. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas d'actualité sur ce secteur et que la question pourrait être évoquée sur d'autres secteurs. Il précise que l'approvisionnement en bois de ce futur réseau de chaleur est encore en discussion pour déterminer s'il pourrait être alimenté par le bois produit par la commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 178/2022 en date du 20 septembre 2022 portant réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur sur le secteur Jules FERRY,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création, secteur Jules Ferry, d'une chaufferie à bois décheté et d'un réseau de chaleur ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

3.2 Plan d'adressage communal - fourniture et pose de panneaux de signalisation permanente et fourniture de numéros de voirie - marché public de fournitures - consultation d'entreprises (DCM n°038/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le déploiement du plan d'adressage communal nécessite la mise en place d'une signalétique adaptée pour les noms de voie et les numéros de voirie (plaques de numéro).

Afin de faciliter la mise en place du plan d'adressage communal et l'appropriation par les administrés des nouvelles adresses, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite la mise en place de la signalétique adaptée avant certification des adresses créées ou modifiées dans le cadre de l'élaboration dudit plan d'adressage communal.

Le besoin consiste en la fourniture et la pose de panneaux de rue, de plaques de rue, de panneaux de localisation (panneaux de lieux-dits endommagés à remplacer) et accessoires associés (poteaux, brides, systèmes de fixation), et en la fourniture seule de plaques de numéro avec leur système de fixation. Ces plaques de numéro seront distribuées aux administrés concernés par une création ou un changement de numéro de voirie avec le certificat d'adressage, charge à eux de les installer sur un support pérenne et visible de la voie publique.

Ces modalités seront définies dans les arrêtés de numérotation à prévoir à l'issue de l'adoption des délibérations relatives au nommage des voies.

Il est proposé de lancer ce marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, non alloti dans la mesure où un allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations de fourniture et la pose de manière concomitante.

La durée du contrat serait de deux ans. Le montant global de ce marché public (réparti sur deux ans) est estimé à 125 000,00 euros HT, soit 150 000,00 euros TTC.

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée et de procéder à une publication sur le profil acheteur de la commune.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00%
2-1 - Qualité des matériels proposés sur la base d'échantillons et de fiches techniques (lettrine, finition, esthétique, durée de vie...)	25,00%
2-2 - Organisation et moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché	15,00%
2-3 - Délais de livraison et d'exécution	10,00%

Le descriptif technique a été soumis à l'avis des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis en date du 14 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le choix de ne pas alloter ce marché permettrait de mieux maîtriser le délai de réalisation de ce marché.

Monsieur GUILLAUMEUX demande si ce sont bien les habitants qui fixeraient les numéros de voirie sur leurs propriétés. Monsieur LÉPICIER répond que oui.

Monsieur VANDAELE s'étonne que des entreprises sont en capacité de fournir la signalétique et de la poser. Madame HAMON répond que les entreprises qui répondraient au marché déposeraient des offres avec cotraitant ou sous-traitant.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de fournitures relatif à la fourniture et à la pose de panneaux de signalisation permanente et à la fourniture de numéros de voirie ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de fournitures seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

3.3 Terrassement au plan d'eau de La Fontaine aux Merles - marché public de travaux - consultation d'entreprises - autorisation d'attribution (DCM n°039/2023 - 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Le site du plan d'eau de la Fontaine aux Merles accueille chaque année le festival « Ô Mauvais Buisson » organisé par l'association La Maumission.

Afin d'adapter l'aire d'accueil des festivaliers et l'arrière-scène à l'affluence grandissante chaque année, il est proposé d'agrandir l'esplanade d'environ 520 mètres carrés en procédant à des travaux consistant en un terrassement et la création d'un talus côté est de l'esplanade.

Suite à un rendez-vous entre les responsables de l'association, Monsieur le Maire, Madame TERRIEN, Monsieur BÉZIE, les responsables des services « communication, associations et culture » et « espaces verts / voirie » le 25 novembre 2022, un accord de principe a été donné pour procéder à cet agrandissement.

Le montant des travaux est estimé à 19 000,00 euros HT, soit 22 800,00 euros TTC.

Une consultation directe d'entreprises est en cours ; les entreprises suivantes ont été consultées :

- CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- SARL PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES,
- HERVÉ TP de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS.

Les travaux devront être réalisés au plus tard fin avril 2023.

Au vu du délai restreint, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. »

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en amont de l'attribution. Seul le critère prix serait pris en compte pour cette analyse.

Monsieur le Maire dit que ces travaux permettraient de donner un peu de souplesse pour cet évènement. Madame GUILLET ajoute que ces travaux permettraient aussi de reculer la scène et de gagner en espace pour l'organisation et l'accueil des spectateurs.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché public relatif aux travaux de terrassement pour l'agrandissement de l'esplanade au plan d'eau de la Fontaine aux Merles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché public relatif aux travaux de terrassement pour l'agrandissement de l'esplanade au plan d'eau de la Fontaine aux Merles dans la limite de 19 000,00 euros HT, soit 22 800,00 euros TTC, comme défini ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché public de travaux seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

3.4 Démolition de la salle Pie X - marché public de travaux - lot numéro 02 « maçonnerie » - attribution (DCM n°040/2023 – 1.1.9)

Rapporteur : Madame HAMON

Ce marché public de travaux a pour objet la désignation d'un prestataire pour la démolition de la salle Pie X.

Sur avis des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunis le 04 octobre 2022, suite à une première consultation lancée le 05 août 2022 sur le profil acheteur de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et déclarée sans suite pour raison économique (absence de concurrence), le cahier des charges a été revu afin de procéder à un allotissement du marché comme suit :

- lot numéro 01 - « démolition »,
- lot numéro 02 - « maçonnerie ».

Une deuxième consultation a été lancée sur le profil acheteur de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE le 24 octobre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2022 à 20 heures 00.

Pour le lot numéro 02 « maçonnerie », l'analyse de la seule et unique offre déposée à l'issue de cette deuxième consultation, d'un montant de 20 508,54 euros HT, soit 24 610,25 euros TTC, a conduit les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée », réunis le 29 novembre 2022, à formuler à nouveau une déclaration sans suite pour raison économique.

Il a été convenu de procéder à une consultation directe d'entreprises considérant les difficultés à trouver une offre acceptable dans le cadre d'une publicité ouverte.

Les entreprises suivantes ont été sollicitées sur la base d'une lettre de consultation, le 14 décembre 2022 avec une date limite de réponse fixée au 16 janvier 2023 à 20 heures 00 :

- EURL PALUSSIÈRE de VAIR-SUR-LOIRE ;
- GDMC RENOV de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- SARL CHEVALLIER de CANDÉ.

Au terme de cette consultation, seule l'EURL PALUSSIÈRE de VAIR-SUR-LOIRE a déposé une offre qui répond aux termes de la lettre de consultation. Le montant de ladite offre s'élève à 12 295,00 euros HT, soit 14 754,00 euros TTC.

Les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » ont été informés par courriel le 09 février courant.

Madame GUILLET demande à quel montant était estimé le coût de la démolition. Madame HAMON répond autour de 22 000,00 euros.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Sur avis des membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » sollicités dans le cadre d'une consultation écrite menée du 09 au 13 février 2023 inclus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale « Marché à procédure adaptée » dans le cadre de la consultation écrite du 09 au 13 février 2023 inclus ;
- **ATTRIBUE** le lot numéro 02 « maçonnerie » à l'EURL PALUSSIÈRE de VAIR-SUR-LOIRE pour un montant de 12 295,00 euros HT, soit 14 754,00,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché correspondant pour le lot numéro 02 « maçonnerie » et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché de travaux seront inscrits en section investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

3.5 Pôle aménagement du territoire - projet de réalisation d'un audit - marché public de services - consultation de cabinets - attribution – information

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 012/2023 en date du 17 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un audit organisationnel et d'une démarche d'amélioration fonctionnelle et opérationnelle du pôle aménagement du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; il a également autorisé Monsieur le Maire à attribuer la réalisation de cet audit au prestataire qui remettrait l'offre la mieux disante au regard des critères d'analyse des offres retenus par l'assemblée délibérante sous réserve que le montant de ladite offre soit inférieur ou égal à 30 000,00 euros HT.

Deux des cinq cabinets qui ont été consultés ont remis une offre.

En application des critères retenus, l'offre la mieux disante est celle remise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dont le montant s'élève à 14 960,00 euros pour 22,00 jours de travail pour l'offre de base plus l'option "point avec la direction et les chefs de projet après une phase de test d'un mois, de trois mois et de six mois" pour un montant de 2 720,00 euros pour 4 jours de travail. La réunion de démarrage de cet audit est fixée au 28 février courant.

Monsieur MARQUIS demande si les responsables élus des commissions concernées par ce pôle seront audités. Monsieur le Maire répond que tous les agents relevant de ce pôle seront entendus. Il précise que, pour la réunion de lancement prévue la semaine prochaine, Messieurs LÉPICIER, COUTY et Madame GILLOT seront présents. Il ajoute que les Maires délégués seront aussi questionnés à un moment donné.

Monsieur le Maire dit que les élus ont des attentes fortes sur cet audit mais que c'est également le cas pour un certain nombre d'agents. Il ajoute qu'un agent a postulé en interne pour remplacer Monsieur SOULARD qui a sollicité une mutation.

3.6 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 06 janvier 2023 au 13 février 2023 inclus a été transmis par courriel aux élus le 15 février 2023.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2023 - acompte 1 (DCM n°041/2023 - 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs vacances (une semaine à chaque période de petites vacances scolaires et cinq semaines l'été).

Considérant l'article 5 (montant de la subvention et conditions de paiement) des conventions d'objectifs signées par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE avec l'association Familles Rurales de Freigné le 03 octobre 2019 et avec l'association La Musse aux Mômes de Maumusson le 03 décembre 2019, article qui stipule qu'un premier acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,

Vu la délibération numéro 079/2022 en date du 26 avril 2022 fixant le montant des subventions attribuées pour l'année 2022 à ces deux associations, à savoir 44 000,00 euros à l'association Familles Rurales de Freigné et 32 000,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,

Il est proposé de verser un acompte sur l'année 2023 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2022 à ces deux associations communales.

Le montant des acomptes à verser serait donc arrêté comme suit :

Associations	Acomptes proposés
Familles Rurales de Freigné	22 000,00 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	16 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement, en mars 2023, à ces deux associations d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2023 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023
Préfecture, le 03 mars 2023

4.2 Associations à caractère scolaire et périscolaire - matériel informatique - subvention pour l'année 2023 (DCM n°042/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Madame GUILLET

Les écoles primaires privées de VALLONS-DE-L'ERDRE, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Sainte Thérèse Saint Fernand et du Sacré Cœur, peuvent déposer une demande collective de subvention pour l'acquisition de matériel informatique.

Afin d'anticipation cette demande collective de subvention, il est proposé de fixer par anticipation le montant maximum de la subvention pour l'année 2023.

Pour rappel, par délibération numéro 080/2022 en date du 26 avril 2022, le montant global de la subvention attribuée aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) qui en feront la demande a été fixé à 2 250,00 euros pour l'année 2022. Ladite subvention ne peut être versée que partiellement aux écoles concernées, le montant des factures présentées relatives à l'acquisition de matériel informatique étant inférieur au montant de la subvention accordée.

Il est précisé que les factures présentées par les OGEC comportaient des dépenses non éligibles à cette subvention.

Il est demandé quel est le montant de la subvention qui ne peut pas être versé pour l'année 2022. Il est répondu 1 126,55 euros.

Pour information, en 2022, la somme de 6 132,00 euros a été mandatée pour l'achat de matériel informatique pour les écoles publiques de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Vu l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui stipule que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L. 213-2 et L.214-6 »,

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 14 février courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant global de la subvention attribuée aux OGEC qui en feront la demande à 6 132,00 euros pour l'année 2023 ;
- **DÉCIDE** que la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique sera versée à l'un des OGEC après réception d'une copie des factures acquittées, à charge pour ces derniers de procéder à la répartition ;
- **NE REPORTE PAS** sur l'année 2023 le solde de la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique non versé en 2022 faute de dépenses suffisantes réalisées par les écoles primaires privées concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 20421 du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

4.3 Scolarisation d'enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE en classe ULIS-école dans une commune extérieure - participation financière à la restauration scolaire (DCM n°043/2023 – 7.1.8)

Rapporteur : Madame GUILLET

Par courrier en date du 12 septembre 2022, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a reçu, de la part de la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, un projet de convention de partenariat financier pour l'accueil de deux enfants au sein de son service de restauration scolaire, convention dont le principe général permettrait de :

- faire appliquer le tarif au quotient familial de la grille tarifaire de la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON pour ces deux enfants fréquentant l'école de Saint-Louis de Gonzague ;
- refacturer à la commune de VALLONS DE L'ERDRE le différentiel entre le tarif « hors commune » appliqué par la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON et le tarif au quotient pratiqué sur sa grille tarifaire.

Les membres de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité, réunis le 22 septembre 2022, ont émis un avis défavorable à la signature de cette convention, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE n'appliquant pas de tarif hors commune aux élèves scolarisés en classe ULIS-école, ceux-ci n'ayant pu choisir leur affectation scolaire.

Pour rappel, les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires communaux sont établis en tenant compte du quotient familial pour les enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE et pour ceux scolarisés en classe ULIS-école, quel que soit leur lieu de domicile.

Dans un souci d'équité et afin de tenir compte du fait que le lieu de scolarisation des enfants en classe ULIS-école ne relève pas du choix des familles, il est proposé d'accorder une aide financière forfaitaire de 2,00 euros par repas servi aux enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE scolarisés dans une classe ULIS-école dans une commune extérieure, aide qui serait versée directement aux familles concernées. Il est souhaité que cette décision soit appliquée rétroactivement au 1^{er} septembre 2022, la commune ayant eu connaissance de cette situation dès septembre 2022.

Madame TERRIEN demande s'il ne serait pas possible de verser directement cette somme à la commune d'accueil de ces enfants. Madame GUILLET répond que cela a été étudié mais que la convention proposée par la commune d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON n'est pas acceptable dans ses termes actuels.

Madame TERRIEN dit qu'il faudrait s'assurer que les familles concernées payeraient bien leurs factures avant de verser cette aide financière. Madame GUILLET répond qu'elle n'a pas connaissance d'impayés pour lesdites familles.

En réponse à une question posée, Madame GUILLET dit que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE applique le tarif communal au quotient familial pour les enfants scolarisés en classe ULIS-école à l'école Jules FERRY domiciliés hors commune.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas normal que les familles concernées soient doublement pénalisées, à savoir sur le lieu de scolarisation de leurs enfants et sur le prix des repas de cantine.

Madame RIOU demande si ce montant permettait de couvrir le surcoût pour les familles. Madame GUILLET répond que oui.

Sur avis favorable des membres de la commission communale enfance, jeunesse, parentalité consultés par courriel le 10 février courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale enfance, jeunesse, parentalité consultés par courriel le 10 février courant ;
- **APPROUVE** le projet de versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 2,00 euros par repas pris dans les restaurants scolaires d'accueil par des enfants domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE scolarisés en classe ULIS-école dans une commune extérieure, quel que soit le prix facturé aux familles concernées ;
- **DÉCIDE** que cette mesure sera rétroactivement appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

5 VIE LOCALE

5.1 Communication communale - périodicité de parution des bulletins municipaux « Au Fil des Vallons » (DCM n°044/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La commune élabore et utilise différents documents d'information et de communication. Jusqu'alors, la collectivité dispose de plusieurs contrats ponctuels pour assurer les prestations d'impression et de livraison des différents supports : bulletins « Au Fil des Vallons », bulletins annuels, cartes de vœux, guides pratiques, plaquettes Esti'Vallons et VallonScènes, affiches culturelles.

Afin de faciliter la gestion de ces prestations et considérant leur caractère homogène, un marché public de services unique pour l'impression et la livraison des imprimés des différents documents est à l'étude.

Concernant le bulletin « Au Fil des Vallons », le contrat conclu en 2021 avec l'entreprise KALYDÉA, d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON rachetée en 2022 par l'imprimerie GOUBAULT, arrive à échéance fin avril 2023. Afin de définir les besoins du futur marché, les élus de la commission communale vie locale souhaitent recueillir l'avis de l'ensemble des élus sur la périodicité de parution du bulletin municipal « Au Fil des Vallons » à compter de septembre 2023.

Lors de la réunion de la commission communale vie locale en date du 25 janvier 2023, les élus ont émis un avis favorable (neuf pour, deux abstentions, un contre) à une parution bimestrielle d'un bulletin comprenant vingt pages au lieu de seize actuellement.

Madame TERRIEN souhaiterait qu'il soit maintenu une publication mensuelle. Il est posé la question de la parution d'un agenda pour les associations tous les mois (déposé dans les commerces locaux) et d'un bulletin bimestriel (distribué dans les boîtes aux lettres).

Monsieur le Maire demande combien de bulletins sont actuellement distribués. Madame TERRIEN répond 2 200 actuellement contre 3 500 avant la mise en ligne du bulletin municipal.

Monsieur DUBOIS dit être favorable au maintien d'une publication d'un bulletin mensuel.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a pour objectif de cadrer le futur marché public.

Monsieur MARQUIS dit que la modification de la parution permettrait de réduire le coût d'impression mais aussi de diminuer le temps passé par les agents pour la réalisation du bulletin mensuel afin de leur dégager du temps pour d'autres tâches.

Monsieur DUBOIS dit que cela ne servirait à rien de faire paraître un agenda des associations qui serait seulement disponible dans les commerces locaux.

Madame PETITRENAUD est d'accord avec la proposition de publier un agenda des associations chaque mois et un bulletin bimestriel.

Monsieur ÉVAIN demande quelle serait la durée du prochain marché d'impression des supports de communication. Il est répondu un an reconductible trois fois.

Monsieur VANDAELE trouve dommage de ne pas franchir le pas directement en passant en parution bimestrielle et de refaire le point dans un an. Il dit être favorable à une parution bimestrielle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place des grilles d'affichage pour les associations communales. Il dit que parfois les couleurs sur les affiches et le format ne sont pas adaptés pour une bonne lisibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la périodicité de parution du bulletin municipal « Au Fil des Vallons » sera bimestrielle à compter de septembre 2023 ;
- **DÉCIDE** qu'un agenda des associations sera créé et édité chaque mois à compter de septembre 2023.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

Arrivée de Monsieur FOULONNEAU à 20 heures 45

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

5.2 Communication externe - adhésion à l'application « IntraMuros » - contrat - signature (DCM n°045/2023 - 9.1.5)

Rapporteur : Madame TERRIEN

IntraMuros est une application mobile mutualisée qui permet aux communes et aux intercommunalités françaises de diffuser leurs informations auprès des citoyens. L'association des Maires de France est partenaire de l'application qui permet notamment d'envoyer des alertes sur le smartphone des administrés, de constituer l'agenda du territoire, de mettre en avant les points d'intérêt touristiques, de proposer des services dématérialisés essentiels pour les administrés et des outils de démocratie participative (annuaire, sondage, signalement, etc.). Les associations, écoles, commerces et médiathèques peuvent ajouter du contenu sous le contrôle de la collectivité. La gendarmerie et d'autres acteurs institutionnels peuvent également être présents sur l'application.

L'application IntraMuros compte aujourd'hui plus de cent cinquante intercommunalités et plus de quatre mille cinq cents communes de 37 à 25 000 habitants adhérentes, dont COUFFÉ, MOUZEIL, OUDON, RIAILLÉ, TEILLÉ, TRANS-SUR-ERDRE et VAIR-SUR-LOIRE.

Le contrat serait établi pour une durée de trois ans ; il prendrait effet à compter du 1^{er} avril 2023 et comprendrait la maintenance et les accès. Le coût de l'adhésion à cette application s'élève à 75,00 euros HT par mois. Le règlement du coût d'adhésion serait mandaté une fois par année civile selon l'échéancier suivant :

31 décembre 2023	540,00 euros TTC
30 mars 2024	1 080,00 euros TTC
30 mars 2025	1 080,00 euros TTC
30 mars 2026	270,00 euros TTC

Monsieur LÉPICIER demande des précisions sur cette application.

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission communale vie locale réunis le 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les élus de la commission communale vie locale ;
- **ADHÉRE** à l'application IntraMuros à compter du 1^{er} avril 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023
Préfecture, le 03 mars 2023

5.3 Festival Harpes au Max - billetterie - convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis – signature (DCM n°046/2023 – 8.9.3)

Rapporteur : Madame TERRIEN

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis organise le festival Harpes au Max du 11 au 14 mai 2023. Les deux principaux points de vente de billets sont l'office du tourisme à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON et la billetterie en ligne (www.harpesaumax.com).

Le concert de Laurent VOULZY, temps fort du festival, sera accueilli le 13 mai 2023 à l'église Saint Médard à VALLONS-DE-L'ERDRE. Afin de faciliter l'accès de la population locale à cet événement, la mise en place d'une billetterie est prévue à l'accueil de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, partenaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, serait mandatée pour assurer la billetterie à compter du 04 avril 2023 via le logiciel de billetterie « We login ».

Chaque vente ferait l'objet de la remise d'un billet numéroté (édité par la commune). Le règlement serait encaissé par la commune et les recettes reversées à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur présentation finale d'un récapitulatif des ventes.

Le projet de convention de mandat a été transmis aux élus par courriel le 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise en place d'un point de vente de billets pour le festival Harpes au Max à partir du 04 avril 2023 à l'accueil de la mairie déléguée de Saint-Mars-la-Jaille ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de mandat correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Freigné (DCM n°047/2023 - 8.3.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont élaboré une méthodologie en deux temps afin de procéder à la dénomination de toutes les voies, à savoir :

- un temps de travail commun entre les services communaux et les élus référents de chaque secteur afin de faire des propositions de nom de voie ;
- une consultation des administrés à travers la mise à disposition des propositions en mairie déléguée et par voie dématérialisée avec une mise en ligne des documents sur le site internet de la commune.

Cette méthodologie a été présentée et expliquée à la population lors de deux réunions publiques qui ont été organisées les 1^{er} et 06 septembre 2022.

Pour le secteur de Freigné, la consultation des administrés s'est déroulée du 06 au 10 décembre 2022 en mairie et du 06 au 31 décembre 2022 par voie électronique.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Freigné et les plans définissant les emprises desdites voies ont été transmises aux élus par courriel le 15 février 2023.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage serait établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seraient financées par la commune.

Monsieur ÉVAIN dit qu'il a suivi ce dossier et que tout s'est très bien passé. Il précise que la population a été force de proposition. Il souligne la qualité du travail de l'agent en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier de quelques personnes qui ne sont pas d'accord avec les propositions. Il dit que la commune répond à une obligation réglementaire et qu'il a été procédé de façon à conserver, chaque fois que cela a été possible, le nom des hameaux. Il ajoute que les administrés auront la possibilité de conserver, de façon optionnelle, en complément d'adresse, le nom des lieux-dits.

Monsieur ÉVAIN a été informé d'une pétition adressée à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE. Il dit qu'elle est arrivée tardivement. Il rappelle qu'une réunion publique a eu lieu à Freigné, réunion à laquelle très peu d'habitants ont participé.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Considérant les annexes 1 et 2, annexées à la présente délibération, présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Freigné et les plans définissant les emprises desdites voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dénominations de voie pour le secteur de Freigné telles que proposées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés en annexe 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre

Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

6.2 Plan d'adressage communal - dénomination des voies du secteur de Saint-Mars-la-Jaille (DCM n°048/2023 - 8.3.1)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Dans le cadre de la mise en place du plan d'adressage communal, les élus de la commission communale aménagement du territoire ont élaboré une méthodologie en deux temps afin de procéder à la dénomination de toutes les voies, à savoir :

- un temps de travail commun entre les services communaux et les élus référents de chaque secteur afin de faire des propositions de nom de voie ;
- une consultation des administrés à travers la mise à disposition des propositions en mairie déléguée et par voie dématérialisée avec une mise en ligne des documents sur le site internet de la commune.

Cette méthodologie a été présentée et expliquée à la population lors de deux réunions publiques qui ont été organisées les 1^{er} et 06 septembre 2022.

Pour le secteur de Saint-Mars-la-Jaille, la consultation des administrés s'est déroulée du 13 au 17 décembre 2022 en mairie et du 13 au 31 décembre 2022 par voie électronique.

Les annexes 1 et 2 à la présente délibération présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Saint-Mars-la-Jaille et les plans définissant les emprises desdites voies ont été transmises aux élus par courriel le 15 février 2023.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage serait établi par arrêté du Maire.

Les plaques de rue et de numérotation seraient financées par la commune.

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 169 de la loi numéro 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « Loi 3DS »,

Vu la délibération numéro 177/2022 en date du 20 septembre 2022 actant la mise en place d'un plan d'adressage communal,

Considérant les annexes 1 et 2, annexées à la présente délibération, présentant respectivement l'ensemble des dénominations de voie pour le secteur de Saint-Mars-la-Jaille et les plans définissant les emprises desdites voies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les dénominations de voie pour le secteur de Saint-Mars-la-Jaille telles que proposées dans l'annexe 1 ;
- **APPROUVE** les plans définissant les emprises desdites voies comme présentés en annexe 2 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

6.3 Réfection de la voie communale de la Corne de Cerf - présentation du projet au stade études d'avant-projet (AVP) – avis (DCM n°049/2023 – 8.3.3)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le projet d'aménagement de la voie du lieu-dit La Corne de Cerf, route départementale numéro 120, a pour objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- vitesse excessive,
- dégradation du revêtement sur la voirie,
- absence de séparation nette entre la voirie et l'accotement.

Une enveloppe de crédits d'un montant de 100 000,00 euros était inscrite en section d'investissement du budget communal 2022, enveloppe répartie comme suit : 90 000,00 euros de travaux et 10 000,00 euros de frais d'études.

Une réunion publique a été organisée le 22 novembre 2022 afin de présenter aux riverains les premiers contours du projet et la procédure d'alignement qu'il induit afin de délimiter de manière cohérente les limites du domaine public par rapport aux propriétés privées.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BOURGOIS de BETTON (35) par devis signé le 07 novembre 2022, après une consultation directe de bureaux d'études compétents. Cette mission est composée d'une étude avant-projet, d'une étude de projet et de la rédaction des pièces techniques d'un éventuel futur marché de travaux.

Dans le cadre des études avant-projet, le cabinet BOURGOIS a rendu un dossier qui permet :

- de préciser le plan d'ensemble de l'aménagement et des profils de voirie,
- de fixer l'aspect général de l'aménagement avec des propositions concernant la voirie, la circulation piétonne et la gestion des eaux pluviales en particulier,
- d'établir une estimation du coût prévisionnel des travaux.

Le maître d'œuvre a estimé le coût de cet aménagement à 167 834,63 euros HT, soit 201 401,55 euros TTC au stade études d'avant-projet.

Une participation du Département de Loire-Atlantique est sollicitée pour la prise en charge de la couche de roulement, participation dont le montant est estimé à 54 000,00 euros.

Les membres de la commission communale aménagement du territoire, réunis le 12 janvier 2023, ont émis un avis favorable au plan d'aménagement au stade AVP à condition d'y ajouter un cheminement piéton économique entre la mairie déléguée et la zone d'habitation. Cette demande a été prise en compte dans les pièces transmises par le maître d'œuvre le 09 février courant.

L'ensemble des pièces du projet a été transmis par courriel aux élus le 15 février 2023.

Il est précisé qu'une délimitation des limites domaine public et domaine privé a été réalisée au préalable.

Considérant l'avis émis par les membres de la commission communale aménagement du territoire réunis le 12 janvier 2023,

Sous réserve de l'avis du service aménagement du Département de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voie du lieu-dit La Corne de Cerf tel que présenté ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 167 834,63 euros HT, soit 201 401,55 euros TTC, au stade AVP ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur la section d'investissement du budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023
Préfecture, le 03 mars 2023

6.4 Requalification de la rue des Riantières - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - signature (DCM n°050/2023 - 8.3.3)

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

À l'occasion des travaux de requalification de la rue des Riantières, zone d'activités économiques du Croissel, le réseau enterré d'eaux pluviales de compétence communale va être repris.

Afin de faciliter l'avancée des travaux, dans le cadre d'une convention, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'intervention sur ledit réseau.

Le projet de convention, adressé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, prévoit une participation financière de la commune d'un montant estimé à 240 108,00 euros TTC pour la réfection du réseau enterré d'eaux pluviales, montant qui serait réajusté suivant la facturation réelle des travaux.

À noter que, dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage :

- la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis prendrait en charge la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux ainsi que le suivi de chantier selon la réglementation en vigueur pour le compte de la commune,

- la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ne percevrait aucune rémunération en raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux ;
- la rémunération de la maîtrise d'œuvre serait intégralement prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

La délibération du conseil communautaire validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que le projet de convention ont été transmis aux élus par courriel le 15 février 2023.

Monsieur VANDAELE demande pourquoi la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sollicite une participation de l'ordre de 240 000,00 euros pour ce réseau pluvial. Monsieur le Maire répond que ce réseau relève de la compétence de la commune. Il précise que le réseau pluvial sur cette zone a été créé en plusieurs phases, ce qui explique la présence de buses avec des diamètres différents.

Vu la délibération du conseil communautaire numéro 019C20130126 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, pour la requalification de la rue des Riantières, zone d'activités économiques du Croissel,

Considérant les termes du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la rue des Riantières, zone d'activités du Croissel à VALLONS-DE-L'ERDRE, transmis par le service pôle développement économique de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au travaux de requalification de la rue des Riantières, zone d'activités économiques du Croissel, entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la commune ;
- **PREND ACTE** qu'une participation financière sera à prendre en charge par la commune pour la réfection du réseau enterré d'eaux pluviales, participation dont le montant est estimé à 240 108,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

6.5 Déclarations d'Intention d'Alléner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 002/2023 reçue le 18 janvier 2023 - vente de trois parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 1180, 1184 et 1185 et de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 1178 et 1219 d'une contenance totale de 07a 47ca appartenant aux conjoints BELLANGER, parcelles situées au numéro 16 de la rue de la Mairie (Maumusson) ;
- DIA numéro 003/2023 reçue le 26 janvier 2023 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 207 d'une contenance de 09a 43ca appartenant à la Société par Actions Simplifiée CIGEX représentée par Madame ROBERT, parcelle située au numéro 5 du boulevard de la Haie Daniel (Saint-Mars-la-Jaille).

7 PATRIMOINE

7.1 Ex-maison paroissiale (4 place du Chêne Vert) - cession du bien communal cadastré section H numéro 1066 - annulation de la délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023 - désignation d'un nouvel acquéreur (DCM n°051/2023 - 3.2.1)

Monsieur le Maire demande à Mesdames BOURGEOIS et C. ESNAULT de quitter la séance, ces dernières étant intéressées directement et indirectement par le présent dossier.

Rapporteur : Monsieur COUTY

Suite à la proposition d'achat remise à la commune par l'agence immobilière ERA Clés en Mains Immobilier de LOIREAUXENCE, le conseil municipal a accepté, par délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023, la cession, pour un montant forfaitaire de 100 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066 d'une contenance de 05a 77ca située au numéro 4 de la place du Chêne Vert à Monsieur et Madame GILLET.

Le 1^{er} février 2023, l'agence immobilière, en contact avec les acquéreurs désignés, a informé la commune du retrait de l'offre par ces derniers. Le bien a donc été remis en vente.

L'agence immobilière a remis le 14 février 2023, pour le compte des conjoints ESNAULT, une nouvelle proposition d'achat dudit bien communal au prix de 85 000,00 euros nets vendeur.

Les membres du bureau municipal, réunis le 14 février 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition d'achat.

À noter que les frais d'agence et d'acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Madame MARQUIS demande si la commune sait pourquoi plusieurs acquéreurs potentiels se sont rétractés. Monsieur le Maire répond que ces derniers ont retiré leur offre en raison du montant des travaux à réaliser.

Monsieur COUTY dit que les ventes de biens risquent d'être moins faciles dans les semaines et les mois à venir.

En réponse à une question posée, il est rappelé que l'estimation remise par le service d'évaluation domaniale s'élevait à 89 000,00 euros et que la commune avait fixé le prix de vente à 100 000,00 euros.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 15 février 2023.

Vu la délibération numéro 154/2022 en date du 18 juillet 2022 relative à la mise en vente de l'ex-maison paroissiale, bien immobilier communal cadastré section H numéro 1066,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 25 mai 2022, avis ayant une durée de validité de dix-huit mois,

Considérant le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 100 000,00 euros nets vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié en sus,

Vu la délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023,

Considérant le retrait de l'offre d'achat retenue par délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023,

Considérant l'avis émis par les membres du bureau municipal le 14 février courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-six votes pour dont deux pouvoirs et deux abstentions (Mesdames BOURGEOIS et C. ESNAULT) :

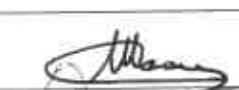
- **ANNULE** la délibération numéro 027/2023 en date du 17 janvier 2023 ;
- **ACCEPTE** la cession, moyennant un montant forfaitaire de 85 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1066 d'une contenance de 05a 77ca, parcelle située au numéro 4 de la Place du Chêne Vert, aux consorts ESNAULT ;
- **PREND ACTE** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maître BRÉHELIN, notaire à CANDÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 03 mars 2023

Préfecture, le 03 mars 2023

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE

NOM - Prénom	Fonction	Signature
PLOTEAU Jean-Yves	Maire	
TERRIEN Gaëlle	Secrétaire de séance	